
Laurent Quéro et Christophe Voilliot

Travail électoral et pratiques administratives dans le cadre du suffrage censitaire. Enquête sur un refus

Avertissement

Le contenu de ce site relève de la législation française sur la propriété intellectuelle et est la propriété exclusive de l'éditeur.

Les œuvres figurant sur ce site peuvent être consultées et reproduites sur un support papier ou numérique sous réserve qu'elles soient strictement réservées à un usage soit personnel, soit scientifique ou pédagogique excluant toute exploitation commerciale. La reproduction devra obligatoirement mentionner l'éditeur, le nom de la revue, l'auteur et la référence du document.

Toute autre reproduction est interdite sauf accord préalable de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France.

revues.org

Revues.org est un portail de revues en sciences humaines et sociales développé par le Cléo, Centre pour l'édition électronique ouverte (CNRS, EHESS, UP, UAPV).

Référence électronique

Laurent Quéro et Christophe Voilliot, « Travail électoral et pratiques administratives dans le cadre du suffrage censitaire. Enquête sur un refus », *Revue d'histoire du XIXe siècle* [En ligne], 26-27 | 2003, mis en ligne le 19 février 2008, Consulté le 03 février 2012. URL : <http://rh19.revues.org/index740.html> ; DOI : 10.4000/rh19.740

Éditeur : Société d'histoire de la révolution de 1848

<http://rh19.revues.org>
<http://www.revues.org>

Document accessible en ligne sur :
<http://rh19.revues.org/index740.html>

Document généré automatiquement le 03 février 2012. La pagination ne correspond pas à la pagination de l'édition papier.

Tous droits réservés

Laurent Quéro et Christophe Voilliot

Travail électoral et pratiques administratives dans le cadre du suffrage censitaire. Enquête sur un refus

Pagination de l'édition papier : p. 131-147

- 1 Travailler avec Norbert Elias ¹, c'est pour un politiste faisant de la sociologie historique de la politique une manière d'éviter le piège de l'empirisme historique, tout en continuant à travailler sur des sources documentaires et archivistiques *à la manière de mais pas tout à fait comme* les historiens. Force est de constater que les réflexions critiques de Norbert Elias sur le travail de l'historien n'ont rencontré que peu d'échos de la part de ceux auxquels elles s'adressaient entre autres : la « communauté professionnelle des historiens ». Bien que l'œuvre d'Elias soit aujourd'hui célébrée et parfois utilisée par ces derniers, l'analyse des présupposés présents dans les travaux historiographiques à laquelle il se livre, n'a pas encore rencontré la résonance souhaitée. Alors même que la redéfinition des paradigmes de cette discipline suscite de nombreuses prises de position sur « l'avenir de l'histoire », il demeure surprenant de trouver dans un ouvrage d'un auteur se proposant d'examiner « les arguments échangés ces dernières années à propos de "la crise de l'histoire" » ², le produit d'une lecture d'Elias marquée du sceau du « défaitisme » et de l'autocensure théorique ³. L'analyse des formes sociales d'historicité à laquelle nous invite Elias implique non seulement de travailler des objets à partir des traces significatives des activités humaines, mais également d'analyser les images et discours institués à propos de ces objets, notamment par le travail historien, qui nous empêchent de les voir à l'œuvre, ainsi que les processus dont ils participent ⁴.
- 2 À partir du document reproduit dans le corps de cet article ⁵, nous examinerons la manière dont le travail électoral d'un préfet de la Monarchie de Juillet s'inscrit dans des pratiques et nous nous interrogerons sur le changement dans la structure du pouvoir en France et dans « l'habitus social de cette classe d'individus qui émerge des luttes anciennes comme classe dirigeante » ⁶. Par travail électoral, nous entendons l'ensemble des activités ayant pour finalité la production de la nomination électorale ⁷. Ce travail électoral est effectué par le candidat et ses agents, avec la recommandation (candidature ministérielle) et l'appui de l'administration à trois niveaux : la mobilisation des électeurs, l'analyse du corps électoral et la définition de la tactique à adopter. Ces processus ne concernent pas uniquement les opérations de vote, mais l'ensemble des pratiques concourant aux séquences électorales. Parce qu'il est une dimension de la nomination électorale dans la France du XIX^e siècle, le travail électoral des agents de l'administration doit aussi être inclus dans l'analyse de ces pratiques ⁸. En effet, sous la Monarchie de Juillet, et *a fortiori* sous la Restauration, cette séquence qui préside à la sélection des candidats est loin de présenter l'unité des campagnes électorales modernes et doit être analysée en fonction des configurations dans lesquelles elle s'inscrit ⁹. En prenant en compte les pratiques du travail des agents de l'administration au sein des opérations électorales, on est amené à envisager la nomination électorale dans la continuité d'une redistribution des postes où les enjeux propres à l'institutionnalisation de la Chambre des députés ne sont pas différents par essence de ceux relatifs à l'ensemble des compétitions où s'inscrivent les « censitaires » ¹⁰.

François Mauguin - Notice biographique

- 3 Bénéficiant sans interruption des suffrages d'un arrondissement dominé par le monde des négociants en vin, François Mauguin est une des figures de l'opposition au régime issu de la révolution de Juillet, figure construite dans les luttes politiques qui l'opposent entre autre à ses anciens amis « libéraux » ¹¹.

- 4 Né à Dijon le 28 février 1785, d'un père procureur à la Cour, François Mauguin, après des études de droit à Paris, obtient sa licence en 1804 et débute au Palais en 1813. La même année, il se marie avec Constance Ledure, fille d'un inspecteur des domaines. Après un premier succès dans la défense de Labédoyère en 1815, il se fait remarquer dans plusieurs procès qui retiennent l'attention des journaux. Dans le même temps, il participe à la Charbonnerie¹², entretient des contacts avec des conspirateurs de différents pays européens¹³ et fait partie des diverses tentatives de coordination de l'opposition libérale en vue des élections¹⁴. Élu en 1827 dans les Deux-Sèvres et en Côte-d'Or, il choisit ce dernier département¹⁵. Il siège dans les rangs de l'opposition et fait partie des « 221 ». En juillet 1830, il fait partie de la commission municipale parisienne. Dès septembre, il réclame en vain la nomination d'une commission parlementaire pour examiner « la situation de la France »¹⁶. En proie à l'hostilité de Casimir Périer, il reprend les chemins de l'opposition parlementaire où ses talents oratoires en font un adversaire redoutable des combinaisons ministérielles successives¹⁷. Il est, selon la classification proposée par Louis Girard, l'un des députés qui participent le plus aux débats de la Chambre, et dont les interventions sont les plus politisées¹⁸. Il est également un des membres du *Comité central de l'opposition constitutionnelle* fondé en septembre 1837¹⁹.
- 5 Les succès électoraux successifs de F. Mauguin dans l'arrondissement de Beaune, alors même que, sauf peut-être en 1831, il est vivement combattu par les agents de l'administration, tiennent pour une part à la composition sociale du collège électoral. Au sein de celui-ci, les négociants en vin et les propriétaires de vignes sont nombreux²⁰; or, cette corporation, qui a tiré profit des guerres de l'Empire, s'avère fort hostile à la Restauration. Selon un rapport préfectoral de l'époque, le département renferme « le plus d'électeurs révolutionnaires de France »²¹. Dans sa thèse, Robert Laurent note qu'en 1827, « les Beaunois font preuve de l'empressement le plus louable pour la nomination d'un député constitutionnel, les commerçants en vin cessent leurs tournées pour aller voter »²². Dans un contexte de crise économique, soumis à une pression fiscale importante et victime du protectionnisme douanier qui gêne le commerce des vins de luxe²³, le monde viticole fait preuve d'une belle unanimité dans son opposition aux monarques successifs et à leurs représentants²⁴. Plusieurs pétitions sont envoyées à la Chambre des députés ; en 1829, l'une d'elle recueille quatre mille signatures dans l'ensemble du département. Les vendanges de 1830 sont marquées par des émeutes, prenant pour cible les contributions indirectes, à Beaune et à Meursault²⁵. En 1834, une réunion de protestation contre le projet de loi sur les associations réunit aux environs de Beaune plus de cinq-cent personnes²⁶.
- 6 Cette mobilisation continue trouve aussi l'occasion de s'exprimer lors des élections à la Chambre des députés et rencontre la candidature de F. Mauguin dont le travail électoral est d'ailleurs assez restreint²⁷. Son opposition bruyante à la tribune parlementaire s'inscrit dans cette contestation multiforme qui agite l'arrondissement de Beaune. Ayant réussi à incarner une forme d'opposition radicale susceptible de satisfaire bon nombre d'électeurs censitaires²⁸, F. Mauguin peut donc résister aux entreprises électorales patronnées par l'administration sous la forme de « candidatures ministérielles ».

Achille Chaper - Notice biographique

- 7 Né le 5 mai 1795, ancien élève de Polytechnique et de l'école des Mines, Achille Chaper acquiert en 1820 les forges de Pinsat dans l'Isère. À la demande de son ancien condisciple Baude, il intègre le corps préfectoral à l'issue de la révolution de juillet 1830²⁹. Nommé successivement dans le Tarn-et-Garonne et dans le Gard, il arrive à Dijon le 22 octobre 1831, dans un département où l'opposition libérale et républicaine ne désarme pas. Lié par son mariage à la famille Périer³⁰, Achille Chaper est donc envoyé en mission dans le département de la Côte-d'Or pour faire battre É. Cabet et surtout François Mauguin, député de l'arrondissement de Beaune, dont les interventions à la tribune irritent au plus haut point Casimir Périer, président du Conseil depuis le 13 mars 1831.
- 8 Mis en œuvre une première fois à l'occasion des élections aux conseils généraux de 1833, le travail électoral de l'administration sous la conduite d'Achille Chaper³¹ se traduit aux

élections générales de 1834 par l'élection de trois députés « amis constitutionnels » : Vatout à Semur, Pétot à Châtillon et Muteau à Dijon extra-muros³². En 1837, outre la reconduction des trois précédents, le préfet Chaper peut se réjouir de la nomination à Dijon de Saunac, et d'en conclure que « sans le succès, si vivement contesté d'ailleurs, de M. Mauguin, la Côte-d'or se trouverait enfin affranchie du joug de l'opposition »³³. Résultat identique en 1839, mais au prix d'une manœuvre audacieuse : le soutien à Dijon contre Muteau, député sortant passé à l'opposition, de Tournouër que le préfet Chaper a pourtant combattu aux élections précédentes³⁴.

- 9 Ces succès électoraux font d'Achille Chaper un préfet « respecté », à l'influence certaine³⁵, et dont la carrière n'a pas trop à souffrir des changements nombreux de ministres de l'intérieur. Au fil des années passées en Côte-d'or, il sait se créer, en contrôlant soigneusement les nominations des maires, des fonctionnaires et même des ecclésiastiques, une « clientèle » susceptible d'être mobilisée à des fins électorales³⁶.

Une redéfinition du travail électoral

- 10 Si le travail électoral s'inscrit bien dans les pratiques des agents de l'administration — selon deux modalités, la nomination directe ou la nomination élective — il révèle aussi des tensions propres aux séquences électorales, et qui sont autant de contraintes pour l'action de l'administration. La manière dont le préfet Achille Chaper depuis son arrivée à Dijon en 1831, participe à la définition des tâches de l'administration relève d'une temporalité et de moyens distincts d'une efficacité électorale ponctuelle. En effet, si une intervention directe peut s'avérer efficace à court terme et favoriser la nomination voulue par les agents de l'administration, elle peut compromettre, en rendant ce travail électoral trop voyant, le processus de légitimation de l'action des représentants du centre, processus qui participe aussi de la construction d'un État parlementaire. La réaction du préfet Chaper à la proposition qui lui est faite le 7 février 1839³⁷, pour favoriser le succès du Colonel Marey contre François Mauguin, nous révèle quelques-unes des contraintes propres au travail électoral des agents de l'administration préfectorale³⁸.

Rapport du préfet Achille Chaper au ministre de l'Intérieur du 9 février 1839

Vous m'avez fait l'honneur de me communiquer, par votre lettre du 7, la substance d'une note, dont le but est d'indiquer à l'administration les moyens de concilier à M. Marey les suffrages de quelques électeurs du canton d'Arnay-le-duc.

Il s'agit, dans cette note, de mettre M. Marey au fait d'une question étudiée par les ingénieurs du canal de Bourgogne, sur la jonction possible d'Autun avec Pouilly. (Le projet ne dit pas ce qu'on ferait d'un canal qui joindrait Autun et Pouilly ; on penserait sans doute à rendre l'Arroux navigable jusqu'à la Loire à Digoin ; autrement le canal d'Autun à Pouilly ne servirait à rien). Cette nouvelle ligne de navigation devant passer à Arnay ouvrirait un débouché facile aux bois de ce canton, qui se vendent aujourd'hui assez mal. On pense que M. Marey, mis au courant de la question, pourrait donner des espérances et s'attacher ainsi quelques électeurs, avec le concours de l'administration.

Vous me livrez cette note, en me laissant le soin d'en faire l'usage que je voudrai.

Comme je vous dois compte de tous mes actes et de toutes mes vues en administration, je m'empresse de vous faire connaître ce que je pense de cette note.

Il me paraît évident qu'elle vient de quelqu'un qui ne connaît ni le pays ni l'administration.

- 11 Comment supposer, en effet, que dans un canton livré à toutes les défiances de l'opposition, éclairé par elle sur les conditions du Gouvernement constitutionnel, aucun électeur puisse voir autre chose qu'une manœuvre électorale, qu'on mettrait dans la bouche de M. Marey. Ne sait-on pas que, pour une entreprise aussi vaste que celle-là, il faut de longues études, des nécessités bien démontrées, et une loi sanctionnée par les trois pouvoirs. Jamais un député, quelque puissant qu'on le suppose, ne pourra prendre l'engagement d'obtenir du Gouvernement et des Chambres, les sommes immenses que coûterait ce canal. Les promesses de M. Marey seraient donc accueillies avec dédain, et ne pourraient que lui nuire. Les journaux de l'Opposition

s'égayent ou s'indignent chaque jour, au sujet de ces fanfaronnades de candidats. On sait que les promesses, nées de fermentation des élections, avortent et meurent avec elles. Tous les électeurs en riraient sans doute, excepté ceux qui s'en offenseraient et qui considéreraient comme une insulte l'offre d'un appât si grossier.

12 Quant à l'administration, je ne sais quelle idée en peut avoir l'auteur de la note, en lui conseillant d'abdiquer son rôle, de se mettre à la remorque d'un candidat ou d'un député quand il s'agit de doter le pays d'un bienfait. Comment veut-on que des citoyens s'attachent à un Gouvernement, qui viendrait confesser qu'avec ses ministres, ses préfets, ses ingénieurs, ses chambres de commerce, il n'a pas pu soupçonner les avantages d'une grande voie de communication, tandis qu'un jeune officier, débarqué d'Afrique depuis vingt-quatre heures, a saisi d'un coup d'œil l'importance de la question et va la révéler au public ? Ou bien, si l'on admet que le Gouvernement a étudié de son côté, à quel degré de nullité l'abaissera-t-on, quand on le réduira à se déclarer impuissant, pour faire le bien, s'il n'est pas stimulé par un de nos 459 législateurs ? Si enfin l'on déclare que le Gouvernement sait, qu'il peut, mais qu'il ne veut qu'à certaines conditions, on l'oblige à dire que ces conditions sont un vote en faveur d'un candidat, on en fait un marchand de consciences, on l'avilit.

13 Que M. Marey étudie la question du canal, qu'il se montre aux électeurs préoccupé des intérêts de l'arrondissement ou du canton, disposé à seconder les vues bienveillantes du Gouvernement et à lui exposer les vœux des citoyens, rien de mieux, rien de plus naturel, mais l'administration n'a point à intervenir dans ces manifestations de zèle d'un candidat ; c'est à lui à prouver qu'il est intelligent, instruit, capable, dévoué. Le pouvoir est trop haut placé pour faire de l'élection d'un député la condition de son action bienfaisante sur le développement de la prospérité publique.

14 En conséquence, si M. Marey, ou l'un quelconque des candidats dévoués au Gouvernement, a besoin de moi ou des fonctionnaires sous mes ordres, pour recevoir les lumières les plus étendues sur les intérêts du pays, je suis entièrement à sa disposition ; mais s'il veut que je me prête à des supercheries, que j'aide sa candidature en faisant naître de vaines et folles espérances, que j'achète des suffrages au lieu de les conquérir en plein jour, je refuse, et vous m'approuverez, j'en suis certain.

Les conditions de « l'efficacité électorale »

15 Dans sa réponse au ministère de l'Intérieur, le préfet Chaper trace à grandes lignes les voies par lesquelles le travail électoral des agents de l'administration témoigne désormais d'un niveau plus élevé de considération pour les électeurs censitaires. Les calculs du préfet prennent aussi en compte les réactions éventuelles de ceux d'entre eux que des indications trop évidentes quant au choix à effectuer risqueraient de heurter. Ce comportement ambivalent est révélateur des « bonnes formes » que doit prendre pour lui la conquête des suffrages.

16 La démarche suggérée au préfet Chaper par le cabinet du ministre de l'Intérieur peut être assimilée à une promesse électorale, c'est-à-dire la fourniture de biens individuels ou collectifs en échange de votes en faveur du candidat du gouvernement. En l'occurrence, il s'agissait de fournir l'occasion au colonel Marey d'annoncer la percée d'un canal, qui aurait eu pour effet de favoriser le commerce du bois et de désenclaver le canton d'Arnay, situé dans l'arrondissement de Beaune. Comme le résume Achille Chaper, « on pense que M. Marey, mis au courant de la question, pourrait donner des espérances et s'attacher ainsi quelques électeurs, avec le concours de l'administration »³⁹. Le refus opposé à cette manœuvre est net, et cinglant pour l'auteur de la note : « Il me paraît évident qu'elle vient de quelqu'un qui ne connaît ni le pays ni l'administration ». Peu crédible, une telle promesse serait inefficace, et irait même à l'encontre de l'objectif initial. « On sait que les promesses, nées de la fermentation des élections, avortent et meurent avec elles. Tous les électeurs en riraient sans doute, excepté ceux qui s'en offenseraient et qui considéreraient comme une insulte l'offre d'un appât si grossier ». Mais le préfet Chaper va plus loin dans son argumentation, pour lui l'offre électorale « ministérielle », c'est-à-dire le produit du travail électoral des agents de l'administration, doit être non seulement crédible mais aussi sincère. À une époque où la « corruption »⁴⁰ – au sens strict de l'achat des votes – est une pratique courante⁴¹, il ne souhaite pas apparaître comme

un « marchand de consciences » et condamne dans un même élan promesses électorales et achat de votes.

17 En assimilant ainsi certaines promesses électorales à des « supercheries », le préfet Chaper définit donc en creux ce que devrait être selon lui l'action électorale des agents de l'administration : la « conquête des suffrages ». Son refus ne veut pas dire pour autant que ce dernier se refuse à intervenir dans les séquences électorales, et à faire prévaloir le point de vue de l'autorité centrale. L'expression « conquête des suffrages » résume assez bien le travail électoral pratiqué en Côte-d'Or à cette époque. C'est un travail continu ⁴², au résultat jamais assuré, qui ne se limite pas aux élections législatives, car aux interventions ponctuelles durant la campagne proprement dite, Achille Chaper préfère ce long travail qui vise à convaincre et à rallier un à un, dans le cadre de relations interpersonnelles directes ou indirectes, les électeurs censitaires et à en faire des « amis du gouvernement ».

18 Mais, si visible et si intense soit-elle, l'action des agents de l'administration ne doit pas remettre en cause aux yeux des électeurs et de la population la sincérité des élections. En cela, le préfet Chaper se conforme aux pratiques qui prévalent aux débuts de la Monarchie de Juillet en réaction à celles du régime précédent ⁴³, mais dont les ministres de l'Intérieur successifs tendent à s'écarter au vu des difficultés parlementaires de la majorité « constitutionnelle ». Mais cette redéfinition ne résulte pas uniquement de l'observation à la lettre d'instructions ministérielles ⁴⁴, cet échange de lettres et le projet avorté de « canal électoral » traduisent en fait un décalage entre une position fragile, celle du ministre de l'Intérieur ⁴⁵, et une position localement plus assurée, celle du préfet de la Côte-d'Or. Dans ce type de conjoncture, c'est généralement la crainte d'une défaite qui motive les demandes d'interventions plus directes de la part du ministère... C'est donc en appréhendant la position locale d'Achille Chaper que nous pouvons comprendre la manière dont son sens pratique s'exprime ici de manière « doctrinale ».

L'autonomisation de l'espace du jeu administratif

19 À travers le travail électoral du préfet Chaper, c'est l'autonomisation d'un espace local du jeu administratif que nous pouvons observer. La « civilisation » des pratiques des agents de l'administration aboutit à les rendre acceptables aux yeux des « administrés », en l'occurrence des électeurs censitaires. Dans le travail électoral du préfet Chaper, on retrouve ainsi les deux caractéristiques de la « société de cour » mises en valeur par Norbert Elias : « l'art d'observer ses semblables » et « l'art de manier les hommes » ⁴⁶, et qui sont encore observables à cette époque. Mais ce « pouvoir charismatique », cette supériorité acquise dans les interactions quotidiennes, reste fragile car il repose sur la capacité à incarner une autorité bienveillante, à être celui qui seul est capable de « doter le pays d'un bienfait ». Un des enjeux du travail électoral apparaît donc ici : il s'agit pour le préfet de préserver son monopole de représentation et de faire des députés élus grâce à ses soins ses obligés, auxquels il concédera par la suite une part des bénéfices symboliques liés à l'annonce de l'obtention de faveurs au profit d'une ville, d'un canton ou d'un arrondissement ⁴⁷. Ainsi se construit, dans l'enchaînement des prises de position et dans leurs formes, une hiérarchie des préséances qui renvoie à la transformation des structures du pouvoir.

20 Comment dès lors apprécier cette relative modération de la part d'un préfet ? À travers deux enjeux concomitants : le maintien de sa position locale et la construction d'une institution administrative durable. En effet, il ne souhaite pas sacrifier ce qu'il pense être l'autorité acquise à travers sept ans d'administration départementale au profit d'un succès électoral ponctuel, qu'il appelle pourtant de ses vœux ⁴⁸.

21 Des deux arguments que le préfet Chaper oppose à la manœuvre électorale qui lui est suggérée, nous n'avons examiné jusqu'à présent que le refus de promesses inconsidérées. Mais ce refus est aussi présenté comme une défense du rôle de l'administration. Un objectif électoral présent ne saurait compromettre la légitimation de l'action gouvernementale, qui elle doit s'inscrire dans la durée, car « le pouvoir est trop haut placé pour faire de l'élection d'un député la condition de son action bienfaitrice sur le développement de la prospérité publique ». Cette hiérarchisation des objectifs de l'action publique s'inscrit dans le cadre de la construction d'une administration rationnelle-légale. Le préfet apparaît ici, donnant de lui une image à

priori surprenante dans un tel contexte, comme une « autorité constituée » au sens de Max Weber, dont la domination repose, entre autres, sur « une délimitation précise des moyens de coercition et des hypothèses de leur application »⁴⁹. Vouloir confier à « un jeune officier, débarqué d’Afrique depuis quelques heures » l’annonce d’un projet de cette envergure serait confier à un « dilettante »⁵⁰ ce qui relève du travail continu de l’administration, de « ses ministres », de « ses préfets », de « ses ingénieurs », de « ses chambres de commerce », c’est-à-dire remettre en cause ce savoir spécialisé, « grand instrument de supériorité de l’administration bureaucratique »⁵¹, dont Achille Chaper se fait le défenseur. Savoir dont le préfet n’estime pas qu’il puisse être partagé par celui qui aspire à devenir « un de nos 459 législateurs », et qui doit encore « prouver qu’il est intelligent, instruit, capable, dévoué », autant de qualités dont l’administration rationnelle n’a plus à faire preuve à ses yeux.

22 L’intérêt personnel que porte A. Chaper à l’administration du département de la Côte-d’Or est un effet de la position occupée par le préfet dans la configuration locale. La préfecture est un point de passage obligé pour apprécier l’intérêt et l’estime que porte « le gouvernement » à tous ceux qui sollicitent ses faveurs ou son approbation. Version miniature des réceptions à la cour du roi, les dîners à la préfecture, et les entrevues accordées par le préfet, sont des lieux d’épreuve de la « force au jeu relative »⁵² dont disposent les différents agents, qui offrent au titulaire du poste, qui n’est pas à priori en position dominante face aux notables et aux notabilités du département⁵³, la possibilité de s’affirmer en exploitant les antagonismes entre les électeurs censitaires afin d’accroître leur dépendance par rapport au centre qu’il représente⁵⁴. Comme le souligne Charles Suaud à propos de la Vendée, la construction de l’État central n’est possible qu’à condition que se mettent en place parallèlement des centres locaux servant de relais et conduisant à « une reconnaissance généralisée de son autorité »⁵⁵.

Travail électoral et construction de l’État parlementaire

23 Si le refus du préfet Chaper peut s’insérer dans un processus plus large de redéfinition du travail électoral, et prendre ainsi signification, il nous est donc maintenant possible de relier cette évolution à la question plus large de la construction de l’État parlementaire.

De la contrainte aux savoirs-faire politico-administratifs

24 Le sentiment se fait jour, à cette époque, que la contrainte et la « corruption » ne doivent pas s’exercer en matière électorale, afin que l’ élu, et par là même le gouvernement qu’il soutient, puisse en retirer une légitimité minimale. Ce sentiment d’inefficacité de pratiques trop contraignantes, désormais susceptibles d’être dénoncées par ceux auxquels l’accès à ce jeu est dénié, conduit donc à une différenciation progressive des modalités de l’action administrative et à l’invention de pratiques spécifiques au travail électoral⁵⁶.

25 Cette évolution en matière électorale se manifeste de la manière suivante : division apparente du travail entre le candidat et l’administration, absence d’aide matérielle directe, absence de pressions trop manifestes sur la presse, définition d’une tactique électorale reposant sur la connaissance statistique des « chances électorales » des divers candidats potentiels ou déclarés. Le préfet Chaper demande ainsi à ses sous-préfets d’évaluer les chances électorales des différents candidats à partir d’un recensement et d’un classement des opinions des électeurs sous forme de tableau. Cette forme sociale d’objectivation correspond aux nécessités pratiques de la gestion des opérations électorales, elle est à l’origine de la production de « biens d’équipement cognitifs »⁵⁷, dont le tableau constitue un des premiers types. Visant à réduire l’incertitude propre à l’élection, et à donner un avantage aux entreprises politiques qu’il patronne, cet instrument de mobilisation collective des agents de l’administration est donc une ressource pour le préfet par rapport aux autres compétiteurs. Dans cette logique, les opinions sont censées produire des votes conformes aux prévisions et servir de base à la direction tactique des différentes phases de l’opération électorale par l’autorité préfectorale. La « fabrication administrative des opinions politiques »⁵⁸ est ainsi au point de rencontre du travail électoral et des pratiques des agents de la préfecture.

26 Cette formalisation progressive de technologies d’anticipation et d’encadrement de l’action nécessite une pré-vision des agents spécialisés, autrement dit un accord des structures

mentales et de l'habitus social. Chez le préfet Chaper, cet accord est visible à travers la métaphore guerrière qu'il emploie pour désigner ses pratiques électorales⁵⁹ : c'est parce qu'il conçoit les élections comme un jeu où l'on doit respecter certaines règles qu'il procède à des investissements tactiques qui s'établissent dans les limites du jeu tout en tentant d'en maximiser l'efficacité. La guerre, chez cet ancien polytechnicien que la fin des guerres napoléoniennes a vraisemblablement détourné d'une carrière militaire, renvoie à une activité réglée par un code de l'honneur, où concentration et discipline sont nécessaires à l'obtention de la victoire. Même si la guerre nous semble l'activité humaine violente par excellence, elle est pourtant autre chose que de la violence physique à l'état brut, la victoire y est codifiée et ne passe pas forcément par la destruction totale de l'adversaire. L'activité guerrière façonne les structures mentales des combattants et le plaisir lié à la victoire peut inclure, chez ceux qui dirigent la manœuvre, le sentiment d'une supériorité tactique ou stratégique, tout autant que celui de tuer son adversaire direct. Les écrits du préfet Chaper témoignent ainsi de « l'importance accrue de la tension/excitation agréable du plaisir préliminaire »⁶⁰ par rapport au plaisir ponctuel de la victoire « à tout prix », pour certains participants à ce jeu de compétition pour cette consécration socio-politique en voie d'institutionnalisation qu'est la nomination électorale. La victoire électorale doit donc être une victoire dans les formes, source d'excitation pour les participants.

Les logiques d'un refus

- 27 Dans ces conditions, le refus du préfet Chaper acquiert un sens que la seule lecture du document d'archive ne pouvait suggérer : ce refus est à la fois une manière de « mieux jouer » un jeu dont les règles sont encore mouvantes et une manière, en apparence paradoxale, de réaffirmer sa fidélité à l'autorité centrale dont il est le délégué.
- 28 Quoique envisageable, et réalisable pratiquement, ce recours à la délégation d'un « effet d'annonce » à un candidat provisoirement agréé par le centre vient heurter les structures mentales de celui que l'on somme de mener à bien et d'exécuter les volontés gouvernementales. La virulence de son refus, la manière dont il l'argumente, traduisent chez lui une capacité à apprécier la conjoncture de manière autonome. Considérant ce coup tactique comme un investissement non seulement coûteux mais déplacé, il l'invalidé de son propre chef.
- 29 Ce déplacement peut être perçu à trois niveaux :
- en ce que ce coup n'a plus sa place dans une configuration où les électeurs censitaires ont des compétences propres d'évaluation des actions du centre et de ses justifications, sous l'effet d'une « politisation par implication »⁶¹ ;
 - en ce que ce coup de force symbolique méconnaît en quoi la mobilisation de ce type de ressource, bien que pouvant être efficace à court terme, dans le temps d'une échéance électorale, risque de compromettre, à long terme, la légitimation de l'action gouvernementale ;
 - en ce que ce coup peut porter préjudice à « l'autorité constituée » du représentant du centre, en diminuant, voire en épuisant d'un seul coup, le crédit et la légitimité capitalisée par ce dernier, sur et par son nom propre, au nom du gouvernement.
- 30 Autrement dit, en contraignant de la sorte le préfet, afin de rendre service au candidat ministériel, dans des formes qui sortent du cadre du jeu tel qu'il se construit à travers le travail électoral en Côte-d'Or, l'autorité centrale menace à terme le lien entre les jeux interdépendants des intérêts préfectoraux et gouvernementaux. Pour Achille Chaper, la note qui lui est soumise n'entre plus dans l'horizon du jouable, et plus guère dans celui du pensable. Aussi le Comte de Montalivet se voit-il opposer un refus catégorique...
- 31 Tout se passe donc comme si l'on assistait au surgissement et à l'énonciation en acte d'une temporalité, d'une logique d'action et d'un sens propre à l'administration préfectorale. La légitimité des séquences d'action spécifiques au travail administratif en matière électorale repose désormais, du moins si l'on suit l'exemple du préfet Chaper, sur une déconnexion et une différenciation progressive des logiques d'actions administratives et politiques. Son refus, la manière dont il le justifie sous la forme d'un rappel à l'ordre à son supérieur, laissent entrevoir

en filigrane la mise en forme, et avec des formes, de cet ordre, ainsi que son incorporation précoce par certains agents.

32 Ce document donne aussi à voir une « éthique » de l'action préfectorale en matière de nomination élective, qui renvoie aux modifications des habitus, sous l'effet de processus interdépendants, quoiqu'ayant des temporalités autonomes, eux-mêmes liés aux transformations des structures du pouvoir et des luttes entre les groupes qui y participent et dont Norbert Elias a fourni les premiers éléments d'analyse ⁶².

* * *

33 Cette lettre du préfet de la Côte-d'Or apparaît donc, au terme provisoire de cette enquête, comme une trace indicative de l'émergence, de modifications et de l'affirmation d'un habitus social spécifique, renvoyant à des transformations dans l'équilibre global des positions de pouvoir, dont la France du XIX^e siècle est le cadre. En donnant à voir des répertoires d'action légitimes et des formes d'autocensure à l'œuvre dans les pratiques administratives, ce texte révèle le travail d'incorporation accompli par certains des mandataires de l'État. De plus, en tant que prise de position sur les formes et le sens à accorder au jeu électoral, il montre la tentative d'affirmation d'un capital symbolique spécifique ⁶³ de la part de cette fraction d'agents mandataires de l'État (ou pour le dire autrement de cette « noblesse d'État ») qui, en contribuant à lui donner sa forme dans les formes, tente de se construire comme groupe relativement autonome.

34 Une telle source participe donc sous cet angle de « la lutte symbolique pour le monopole de la nomination légitime » ⁶⁴, à laquelle donne lieu la lutte pour la dénomination des bonnes formes de la nomination élective dans le cadre de la construction de l'État parlementaire. Il vient, d'une certaine manière, signer le début du « désencastrement » de l'ordre administratif du politique, et sa progressive constitution en champ bureaucratique relativement autonome. Par son refus et sa justification en acte, Achille Chaper préfigure ainsi ces agents de l'État qui, en se construisant comme tels, tendront à faire advenir ce dernier, et le justifieront en se justifiant par une rhétorique de l'intérêt général.

Notes

1. Ce texte est la version remaniée d'une communication pour le colloque sur « La construction de l'État parlementaire » organisé à l'Université de Paris 10-Nanterre les 15 et 16 mai 1997 dans le cadre du centenaire de la naissance de Norbert Elias. Nous tenons à remercier Bernard Lacroix pour sa lecture attentive et bienveillante d'une version antérieure.

2. Gérard NOIRIEL, *Sur la « crise » de l'histoire*, Paris, Éditions Belin, 1996, p. 319.

3. *Idem*, pp. 190-191. On peut se demander par ailleurs si, présenter comme « écrit de jeunesse » une préface écrite à la demande de son éditeur allemand en 1969, n'est pas conférer à Elias une éternelle jeunesse...

4. Voir à ce sujet Pierre BOURDIEU, *Méditations pascaliennes*, Paris, Éditions du Seuil, 1997, p. 98 et s.

5. Rapport du préfet de la Côte-d'Or, Achille Chaper, au ministre de l'Intérieur, du 9 février 1839. Arch. dép. Côte-d'Or (Archives départementales de la Côte-d'Or) 2J5 n°200.

6. Norbert ELIAS et Éric DUNNING, *Sport et civilisation. La violence maîtrisée*, Paris, Librairie Arthème Fayard, 1994, p. 52.

7. Nous empruntons cette notion au cadre de recherche défini par Bernard Lacroix dans le séminaire qu'il anime à Nanterre sur la politisation. Voir Bernard LACROIX, « Retour sur 1848. Le suffrage universel entre l'illusion du "jamais vu" et l'illusion du "toujours ainsi" », dans *Actes de la recherche en sciences sociales*, 140, décembre 2001, pp. 41- 50.

8. La diminution de la violence ne concerne pas uniquement « le rituel électoral ». Ainsi, sans dissocier de manière aussi catégorique que ne le fait Yves Déloye « les formes de la compétition » et « les mœurs électorales », il nous semble nécessaire d'avoir une vision plus large, englobant les pratiques de tous les agents de l'administration et leurs liens avec le travail et les entreprises électorales. De même, parler de « pacification des mœurs électorales » laisse à penser que la forclusion de la violence a transformé les élections contemporaines en une

compétition équitable, méconnaissant ainsi la violence symbolique encore à l'œuvre dans ces rencontres que les dominants imposent aux dominés... Yves DÉLOYE, *Sociologie historique du politique*, Paris, Éditions La Découverte, 1997, p. 95 et s.

9. Sur l'analyse des configurations électorales, voir Laurent QUÉRO et Christophe VOILLIOT, « Du suffrage censitaire au suffrage universel. Évolution ou révolution des pratiques électorales ? », dans *Actes de la recherche en sciences sociales*, 140, décembre 2001, pp. 34-40.

10. À travers cette enquête, nous essaierons de conjuguer les apports sectoriels des différentes sciences sociales, dont l'émiettement et la parcellisation constituent, comme n'a eu cesse de le dénoncer Norbert Elias, à la suite de Durkheim, non seulement un obstacle aux progrès de la connaissance, mais aussi une menace quant à l'intégration de leurs acquis : « Les sciences sociales, et la sociologie en particulier, sont en danger : elles risquent de se désintégrer en collection confuse de spécialités professionnelles, apparemment sans rapport les unes avec les autres ». Norbert ELIAS, « Introduction », dans Norbert ELIAS et Éric DUNNING, *Sport et civilisation...*, ouv. cité, p. 26.

11. Trajectoire qui n'est pas sans parenté avec celle d'un Odilon Barrot, par exemple.

12. Il est, en 1822, l'un des membres de la « vente suprême » et, avec Cabet, le principal responsable des douze ventes dijonnaises. Sur ce point, voir Paul GONNET, *La Société dijonnaise au XIX^e siècle*, Thèse de lettres, Université de Paris-1, 1974, tome 2, p. 414.

13. Alessandro Galante GARRONE, *Philippe Buonarroti et les révolutionnaires du XIX^e siècle, 1828-37*, Paris, Éditions Champ Libre, 1975, p. 110 et s.

14. En 1827, la société « Aide-toi, le ciel t'aidera » est à l'origine d'une campagne de mobilisation des électeurs et d'inscription des listes électorales, voir Raymond HUARD, *La Naissance du parti politique en France*, Paris, Presses de Sciences-Po, 1996, p. 48 et suiv. Sur la double dimension, nationale et locale, de la campagne de l'opposition en 1827, voir Sherman KENT, *The Election of 1827 in France*, Cambridge, Harvard University Press, 1975.

15. Il remplit, ce qui était peu courant pour un avocat sous la Restauration, les conditions d'éligibilité. En 1827, son imposition au titre des contributions directes s'élève, en effet, à 1043,60 francs. (Archives nationales), C1194.

16. « La grande faute de l'administration est de n'avoir vu dans notre révolution qu'une révolution de palais... ou même, comme on l'a dit un amendement à la Charte. On croirait qu'on a voulu l'éteindre par peur. » Chambre des députés, séance du 29 septembre 1830, *Archives parlementaires*, volume 63. Dans le chapitre de ses souvenirs consacré au cabinet Casimir Périer, le Comte de Montalivet décrit cet épisode en évoquant « M. Mauguin, qui, dès la fin de septembre 1830, attaquait violemment le ministère d'alors, dont Casimir Périer faisait partie. » Comte de MONTALIVET, *Fragments et souvenirs*, Paris, Éditions Calmann Lévy, 1899, p. 347.

17. En témoigne cet extrait d'une notice d'un dictionnaire biographique d'époque : « Depuis longtemps M. Mauguin jouissait d'une réputation justement méritée comme l'un des premiers orateurs du barreau de Paris. Son début à la tribune nationale promit à la France un orateur parlementaire; une improvisation brillante, une élocution facile, un choix de phrases piquantes, une discussion claire et pleine de franchise distinguent l'éloquence de ce digne député ». *Biographie politique des ministres, de tous les membres de la Chambre des députés, des principaux pairs de France et de quelques autres hommes politiques*, Paris, Librairie Pagnerre, 1831, pp. 136-137.

18. Voir le résultat de l'analyse factorielle in Louis GIRARD, William SERMAN, Edouard CADET et Rémi GOSSEZ, *La Chambre des députés en 1837-1839. Composition, activité, vocabulaire*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1976, p. 150. On retiendra, à titre d'exemple, cet extrait des débats sur l'adresse : « Tous les partis politiques ont le droit de parler dans les élections. Chacun use alors de l'influence personnelle de son opinion. Ainsi que certaines fractions de cette assemblée, représentées par certaine partie de la presse, se soient livrées à des attaques: il n'y a rien à dire, ce sont des opinions indépendantes, c'est le jeu du gouvernement constitutionnel. Mais peut-on souffrir que l'argent du Gouvernement, que l'argent de l'impôt, celui que nous fournissons nous-mêmes, serve au Ministère à nous injurier ? » dans *Le Moniteur universel*, 10 janvier 1838, p. 61.

19. Sur cette entreprise de mobilisation, dans la lignée de la société « Aide-toi, le ciel t'aidera », voir Jeanne GILMORE, *La République clandestine, 1818-48*, Paris, Éditions Aubier, 1997, p. 254 et s.

20. Il est difficile d'apprécier quantitativement cette influence dans la mesure où les listes électorales révèlent à cette époque la prééminence de la catégorie des « propriétaires », sans qu'il soit possible d'identifier la nature de ces propriétés. En 1831-33, la répartition socioprofessionnelle du corps électoral censitaire à Beaune était la suivante : 285 propriétaires, 8 cultivateurs, 101 professions libérales, 99 fonctionnaires et 294 professions économiques. Pierre LÉVÊQUE, *Une société provinciale. La Bourgogne sous la Monarchie de Juillet*, Paris, Éditions Jean Touzot/Éditions de l'ÉHESS, 1983, tableau 36, p. 662. Nos propres calculs sur les deux cantons de Beaune à partir de la liste des votants de 1837 (Arch. dép. Côte-d'or 3M245) font apparaître l'importance des professions liées à l'activité viticole : 13 marchands de vin en gros, 37 négociants, 9 aubergistes, 6 tonneliers, 1 cabaretier, sur un total de 350 électeurs dont 173 ne sont classés que comme « propriétaires ».

21. Rapport du préfet de la Côte-d'Or du 28 septembre 1816. Arch. nat. F1cIII Côte-d'Or 5.

22. Robert LAURENT, *Les vigneron de la « Cote-d'Or » au 19ème siècle*, Paris, Les Belles lettres, 1958, tome 1, p. 480. Pour la période suivante, voir aussi Pierre LÉVÊQUE, *Une société provinciale...*, ouv. cité, p. 528.

23. Cette question douanière oppose deux fractions de la bourgeoisie bourguignonne : les négociants en vin favorables au libre-échange et les maîtres de forge favorables au protectionnisme. Sous la Monarchie de Juillet, plusieurs parlementaires ou candidats « amis du gouvernement » exercent cette dernière profession.

24. « La permanence du fond commun des revendications continue à assurer la solidarité des différents éléments de la population du vignoble dans leur opposition au gouvernement ». Robert LAURENT, *Les vigneron...*, ouv. cité, p. 488.

25. Les sociétés secrètes tentent d'ailleurs de structurer cette opposition nombreuse et qui inquiète le pouvoir central. Des papiers saisis à Dijon en novembre 1833 montrent l'existence à Beaune d'une telle société regroupant environ 150 personnes. Arch. nat. BB18 1354.

26. En 1832, la ville de Beaune compte 9366 habitants, et l'ensemble de l'arrondissement 117 996.

27. Résidant à Paris, il ne se déplace que quelques jours avant l'ouverture du scrutin. Voici comment le préfet Chaper relate sa « campagne » de 1839 : « c'est M. Mauguin qui a lui-même organisé son triomphe. Il a fait afficher sur tous les murs de Beaune un placard où il annonçait que, le 2 mars, à quatre heures de l'après-midi, il parlerait en public, dans la salle du Vauxhall. Les électeurs, les ouvriers, les enfants, se sont empressés de courir à ce spectacle gratuit, et M. Mauguin, appréciant la valeur de son auditoire, leur a débité les mensonges les plus extravagants et les maximes les plus subversives de l'ordre. Il a compati au sort des vigneron, accablés de taxes et d'impôts : "Si vous succombiez sous le fisc, s'est-il écrié, c'est que le parti de la Cour a dégrevé les châteaux pour écraser les chaumières; le riche ne paye presque rien pour ses palais, ses forêts, ses vastes domaines ; c'est le malheureux journalier, c'est surtout le vigneron, c'est le parti marchand, que le fisc poursuit et dévore. Mais ces exactions prendront fin. Nommez-moi votre député, et je parviendrai à forcer le gouvernement à vous rendre justice ; je le poursuivrai de vos plaintes et de vos malédictions, jusqu'à ce que le pauvre ait obtenu protection contre le riche, etc..." [...] La foule applaudissait avec frénésie, elle s'est bientôt répandue dans les cabarets, les cafés, les auberges entourant les électeurs, qui n'étaient pas venus à l'assemblée, ou qui étaient restés indécis, présentant M. Mauguin comme le défenseur des droits de la nation, l'ami du peuple, l'apôtre de la liberté. Ces discours ont été entendus, l'enthousiasme a été contagieux et M. Mauguin a été nommé. » Rapport du préfet au ministre de l'Intérieur, du 6 mars 1839. Arch. dép. Côte-d'Or 2J5 n°287.

28. Outre le soutien du monde viticole, F. Mauguin a gardé certaines sympathies chez des magistrats ou avocats « libéraux » de Beaune, dont plusieurs ont partagé son combat contre la Restauration.

29. Et pour son plus grand bien, car ses affaires étaient loin d'être florissantes, et le jeune homme ambitieux qui voulait faire fortune s'était endetté rapidement. Jacques WOLFF, *Les Périer. La fortune et les pouvoirs*, Paris, Éditions Economica, 1993, p. 189 et s.

30. Il a épousé, le 5 septembre 1825, Henriette Teissere, fille de Camille Teissere et d'Adélaïde Périer, sœur de Casimir Périer.

31. L'analyse de ce travail électoral, mais surtout de son insertion dans l'ensemble des pratiques administratives, a été rendue possible par la lecture de la correspondance du préfet Chaper dont les registres soigneusement tenus ont été retrouvés chez un bouquiniste. Ils sont désormais conservés aux Archives départementales du département de la Côte-d'or à

Dijon ; voir L. DELESSARD, « La correspondance d'un préfet de la Monarchie de Juillet », dans *Annales de Bourgogne*, 23, octobre-décembre 1951, pp. 300-305. Une partie de cette correspondance a été publiée par Paul GONNET, *Un grand préfet de la Côte-d'Or sous Louis-Philippe. La correspondance d'Achille Chaper, 1831-40*, Dijon, Analecta Burgundica, 1970. 32. « Quant au résultat positif, à celui qui réagit sur toute la France, nous n'avons pas été complètement heureux. Les arrondissements de Semur et Châtillon ont continué à marcher dans la bonne voie, qu'ils avaient suivie jusqu'ici. Dijon extra-muros s'est lavé de la nomination de M. Cabet. Mais Beaune et Dijon-ville ont continué à nommer les candidats de l'opposition ». Rapport du préfet au ministre de l'Intérieur, du 1^{er} juillet 1834. Arch. dép. Côte-d'Or 2J3 n°417.

33. Rapport confidentiel du préfet au ministre de l'Intérieur, du 7 novembre 1837. Arch. dép. Côte-d'Or 2J4 n°488.

34. « En résumé, notre terrain s'est affermi. Nous avons sans cesse en 1839, l'avantage sur la démocratie, et dans une lutte corps à corps elle eut été vaincue. » Rapport du préfet au ministre de l'Intérieur, du 5 mars 1839. Arch. dép. Côte-d'Or 2J5 n°286.

35. Dix ans après, il est ainsi appelé pour figurer sur la liste du « parti de l'ordre » en Côte-d'Or par ses anciens administrés.

36. Dans la mesure où il pouvait exercer un contrôle sur ces nominations, ce qui n'était pas le cas, par exemple, des magistrats de Beaune, dont il déplorait régulièrement l'attitude : « Le parquet de Beaune a hautement soutenu la candidature de M. Mauguin et les juges de paix de plusieurs cantons ont suivi l'exemple de leurs chefs. La magistrature amovible de ce ressort est dans une fausse direction; le mal se révèle sans cesse. Il n'y a point d'unité dans les vues. Dans les localités amies du Gouvernement, on a placé des magistrats amis ou tièdes ; dans les localités où domine l'opposition, on a nommé des magistrats ennemis. Il semble qu'on ait obéi au caprice populaire, au lieu de chercher à le guider et à ramener les esprits ». Rapport du préfet au ministre de l'Intérieur, du 6 mars 1839. Arch. dép. Côte-d'Or 2J5 n°287.

37. Toutes les citations qui suivent sont extraites du document reproduit ci-dessus.

38. Déjà candidat à Beaune en 1837, le colonel Guillaume-Stanislas Marey, né à Nuits en 1796, est en poste en Algérie. Sa candidature est soutenue par son « influente » famille. Au moment où cette lettre est envoyée au préfet Chaper, il apparaît comme devant être le candidat du ministère pour les élections futures. E. De BLIC, *La famille Marey-Monge*, Dijon, Éditions Masseboeuf, 1951 ; J. BOURDON, « L'ascension d'une famille bourguignonne du XVIII^e siècle à la Restauration : les Marey », dans *Pays de Bourgogne*, 27-28, janvier 1960.

39. Souligné par lui.

40. La corruption en matière électorale n'apparaît qu'à travers les dénonciations et les luttes politiques qui la construisent comme enjeu. C'est ce que souligne Alain Garrigou à propos de Mirabeau : « La corruption existe comme un semi-anachronisme bien fondé non point parce que Mirabeau fut corrompu mais parce qu'il fut jugé corrompu. Manière de rappeler qu'il fallut des corrompus pour qu'on sache ce qu'était la corruption ». Alain GARRIGOU, « Pension, corruption, trahison. Mirabeau entre deux mondes », dans *Scalpel. Cahiers de sociologie politique de Nanterre*, 1, 1994, p. 39.

41. Sur ce point, voir Sherman KENT, *Electoral Procedure under Louis-Philippe*, New Haven, Yale University Press, 1937, 264 p. ; Alexandre PILENCO, *Les Mœurs électorales en France. Régime censitaire*, Paris, Les éditions du monde moderne, 1928, 280 p.

42. L'éventualité d'une dissolution anticipée de la Chambre des députés contraint d'ailleurs les préfets à anticiper ce travail électoral, ce qui explique également l'intérêt que représente pour eux, en termes de prévision, l'analyse des enjeux politiques et parlementaires en lien avec leur département.

43. « La recommandation que je vous adresse aujourd'hui, je l'adresserai de même à vos collègues dans toutes les occasions. Il faut, dans cette circonstance, vous conduire avec loyauté, mais avec zèle et énergie. Il ne s'agit plus aujourd'hui de renouveler les fraudes électorales si honteuses et si justement reprochées à la restauration. Ces fraudes sont heureusement devenues impossibles, car ni les lois ne le permettent, ni le gouvernement ne les demande, ni les préfets ne seraient capables de s'y prêter. Mais il s'agit d'exercer une influence morale et avouable ». Circulaire confidentielle du ministre de l'Intérieur, Adolphe Thiers, au préfet de la Côte-d'Or du 28 avril 1834. Arch. dép. Côte-d'Or 2J10.

44. Ce qui ne veut pas dire pour autant que ce processus ne soit pas perceptible au niveau central.

45. Pour un aperçu de la conjoncture politique, voir Louis MICHON, *Le gouvernement parlementaire sous la Restauration*, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 1905, 471 p. Ce dernier ne lui tiendra pas rigueur de la virulence de son refus : « Je partage l'opinion que vous émettez au sujet de la note que je vous ai transmise le 7 février, et je vous autorise à ne lui donner aucune suite ». Lettre confidentielle du ministre de l'Intérieur au préfet de la Côte-d'Or du 12 février 1839. Arch. dép. Côte-d'Or 2J15.
46. Norbert ELIAS, *La Société de cour*, Paris, Éditions Flammarion, 1985, 331 p.
47. En échange, les députés bourguignons vivant à Paris, tel Saunac, lui fourniront un précieux appui auprès des ministères.
48. Au lecteur suspicieux qui y verrait une forme subtile de double jeu, nous nous permettons de rappeler que le préfet Chaper bénéficia d'un large crédit auprès du ministre de l'Intérieur, le Comte de Montalivet, avec lequel il entretient une correspondance privée, chose rare pour un préfet de la Monarchie de Juillet.
49. Max WEBER, *Économie et société. Les catégories de la sociologie*, Paris, Éditions Presses-Pocket, 1995 (1^{ère} édition française 1971), tome 1, p. 292.
50. L'expression est de Max Weber.
51. *Idem*, p. 298.
52. Norbert ELIAS, *Qu'est-ce que la sociologie ?* La Tour d'Aigues, Éditions de l'Aube, 1981, p. 86.
53. Sur l'intérêt de cette distinction, voir Laurent QUÉRO et Christophe VOILLIOT, « Du suffrage censitaire... », art. cité.
54. S'agissant d'une domination locale, elle trouve ses limites dans l'accès direct au centre de certains adversaires du préfet Chaper : c'est le cas, par exemple de Muteau, qui a ses entrées au ministère de l'Intérieur. Ces stratégies de contournement le contraignent à rechercher des appuis au centre, en l'occurrence au sein du Conseil d'Etat. C'était en effet une des missions possibles des députés élus que de faire pression, au nom de leurs commettants, pour obtenir le déplacement d'un préfet. Pour un autre exemple de ce type de manœuvre en 1839, voir Paul GERBOD, *Paul-François Dubois, universitaire, journaliste et homme politique*, Paris, Éditions Klincksieck, 1967, p. 183.
55. Charles SUAUD, « La force symbolique de l'État », dans *Actes de la recherche en sciences sociales*, 116-117, mars 1997, p. 16.
56. Préfigurant ainsi les opérations de classement analysées par Éric PHELIPPEAU, « Conjonctures électorales, conjonctures préfectorales », dans *Scalpel. Cahiers de sociologie politique de Nanterre*, 1, 1994, pp. 52-73.
57. Concept emprunté à Alain GARRIGOU, « La construction sociale du vote. Fétichisme et raison instrumentale », dans *Politix*, 22, 1993, p. 32 ; voir également Alain GARRIGOU, *Histoire sociale du suffrage universel en France, 1848-2000*, Paris, Éditions du Seuil, 2002, 366 p.
58. Éric PHELIPPEAU, « La fabrication administrative des opinions politiques », dans *Revue française de science politique*, tome 44, 4, août 1993, pp. 587-612.
59. Un exemple parmi d'autres : « Bornez-vous donc à demander qu'on s'unisse à nous pour renverser M. Mauguin. Ne contrariez point les espérances d'avenir et ne demandez qu'un appui pour la guerre, en laissant l'entière liberté des combinaisons, en laissant l'entière liberté des combinaisons ultérieures. Vous pouvez même laisser entrevoir que la défaite de l'ennemi commun ouvre des chances réelles à l'homme qui nous vient en aide, en sacrifiant généreusement ses propres avantages ». Instructions au sous-préfet de Beaune, du 27 février 1839. Arch. dép. Côte-d'Or 2J5 n°270.
60. Norbert ELIAS et Eric DUNNING, *Sport et civilisation...*, ouv. cité, p. 33.
61. Bernard LACROIX, « Ordre politique et ordre social. Objectivisme, objectivation et analyse politique », dans Madeleine GRAWITZ, Jean LECA [dir.], *Traité de science politique*, Paris, Presses Universitaires de France, 1985, tome 1, p. 526 et suiv.
62. Nous renvoyons ici à ses analyses sur la parlementarisation, la sportification des classes dirigeantes ou les formes de rationalisation administrative.
63. Pierre BOURDIEU, *Raisons pratiques. Sur la théorie de l'action*, Paris, Éditions du Seuil, 1994, p. 116 et suiv.
64. Pierre BOURDIEU, « Espace social et pouvoir symbolique », dans Pierre BOURDIEU, *Choses dites*, Paris, Éditions de Minuit, 1987, p. 161.

Pour citer cet article

Référence électronique

Laurent Quéro et Christophe Voilliot, « Travail électoral et pratiques administratives dans le cadre du suffrage censitaire. Enquête sur un refus », *Revue d'histoire du XIXe siècle* [En ligne], 26-27 | 2003, mis en ligne le 19 février 2008, Consulté le 03 février 2012. URL : <http://rh19.revues.org/index740.html> ; DOI : 10.4000/rh19.740

Référence papier

Laurent Quéro et Christophe Voilliot, « Travail électoral et pratiques administratives dans le cadre du suffrage censitaire. Enquête sur un refus », *Revue d'histoire du XIXe siècle*, 26-27 | 2003, 131-147.

À propos des auteurs

Laurent Quéro

Professeur de sciences économiques et sociales, Groupe d'Analyse Politique (Université Paris-10 Nanterre)

Christophe Voilliot

Doctorant en science politique, Groupe d'Analyse Politique (Université Paris-10 Nanterre)

Droits d'auteur

Tous droits réservés

Résumé / Abstract

À partir d'un rapport du préfet de la Côte-d'or, Achille Chaper, relatif aux élections législatives de 1839 dans l'arrondissement de Beaune, cet article propose une analyse du travail électoral et des pratiques administratives sous la Monarchie de Juillet inspirée des travaux de Norbert Elias. C'est par l'analyse d'une configuration électorale singulière et des trajectoires biographiques des acteurs, qu'il est en effet possible de comprendre les logiques du « refus » d'un préfet exemplaire à une injonction banale mais révélatrice des tensions à l'œuvre dans la construction de l'État parlementaire.

Electoral work and administrative practices within the context of suffrage based on property qualification. An inquiry on a refusal. From a reading of Norbert Elias's sociological work, this article offers an analysis of electoral work and administrative practices under the July Monarchy, based on a report from the prefect of Côte-d'or, Achille Chaper, about the general elections in the district of Beaune in 1839. To understand the reasons for this refusal, and beyond the tensions in the process of the construction of the parliamentary State, it is necessary to analyse both the biographical trajectories of the protagonists and the electoral configuration.

Licence portant sur le document : Tous droits réservés